

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_011

Arrondissement de TORCY

Objet : *Demande de subvention dans le cadre du programme 2024 de répartition du produit des « amendes de police »*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique en vigueur au 1^{er} Avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que dans le cadre du fonds de répartition du produit des « amendes de police » en matière de circulation routière, le département de Seine et Marne participe au financement de projets pour des travaux d'aménagement de voirie et des opérations de sécurité (conformément aux articles R.2334/10 à R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2024 s'inscrivent dans les catégories d'opération droit à prise en compte au titre des « amendes de police »;

Décide :

Article 1 : De solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des « amendes de police » pour l'année 2023, à hauteur de 20 000,00 euros HT du montant de l'opération ci-dessous.

Les crédits en dépenses et recettes seront inscrit au budget 2024.

Article 2 : Les travaux faisant l'objet de la demande de subvention sont les suivants :



Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Subvention demandée HT	Reste à charge HT (fonds propres)
Création de trottoir PMR avenue des Fauvettes	116 789,00	140 146, 80	20 000,00	96 789.00

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 24 janvier 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

